

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,

VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire
– mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Hervé POLESI, adjoint à la maire, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

- l'accueil du public, les services municipaux de proximité assurés au sein des mairies de quartier et au centre administratif,
- le développement et l'accompagnement de la dématérialisation des services aux habitants et de la relation avec les usagers,
- l'exploitation des jardins familiaux en régie ou sous gestion associative.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Hervé POLESI représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 25 mars 2022.

Strasbourg, le 08 NOV. 2023

Transmis en préfecture le : 08 NOV. 2023

Publié à compter du : 08 NOV. 2023

Certifié exécutoire le : 08 NOV. 2023

(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales)

Jeanne BARSEGHIAN

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

